



FICHE PROFESSIONNELS LIBERAUX ET HOSPITALIERS

PRISE EN CHARGE DES PERSONNES EN SITUATION D'OBESITE DANS LE CADRE DE LA GESTION DE L'EPIDEMIE DE COVID-19

La population en situation d'obésité (c'est-à-dire présentant un IMC supérieur ou égal à 30 kg/m²), soit 8 millions de personnes en France, figure parmi les personnes reconnues particulièrement vulnérables, à risque de forme grave de Covid-19.

Elle présente davantage de risque de complications en raison des pathologies associées (notamment diabète, hypertension artérielle, maladies cardio-vasculaires et respiratoires) mais aussi indépendamment de celles-ci. Parmi les dernières données disponibles, une revue systématique a montré que les personnes en situation d'obésité avaient à la fois un risque plus élevé de contamination par la Covid-19 et un risque de forme sévère de l'infection se traduisant par un risque augmenté d'hospitalisation en réanimation, de ventilation mécanique invasive et de décès dû à la Covid-19¹.

Le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) dans ses avis du [20 avril](#), du [19 juin](#), du [23 juillet](#) et du [29 octobre](#) 2020, ainsi que la Haute Autorité de santé (HAS) dans son avis du [16 avril 2020](#), font figurer les personnes en situation d'obésité (dès IMC égal ou supérieur à 30 kg/m²) parmi les populations particulièrement vulnérables à la Covid-19.

Aussi **l'organisation de réponses spécifiques en direction des personnes en situation d'obésité**, par les professionnels de ville et par les établissements de santé, **est-elle primordiale** pour la gestion de l'épidémie. Cette organisation dédiée s'inscrit dans le cadre de [la feuille de route 2019-2022 « Prise en charge des personnes en situation d'obésité »](#).

Cette fiche a vocation à accompagner les professionnels de santé dans leur prise en charge des personnes en situation d'obésité compte tenu de **leur fragilité spécifique**. Les enjeux sont d'alerter sans stigmatiser et d'assurer la continuité des soins. Des outils sont mis à disposition des professionnels.

¹ Popkin et coll., Obesity Reviews, août 2020, [Individuals with obesity and COVID-19: A global perspective on the epidemiology and biological relationships](#); Intensive Care Medicine, oct 2020, [Clinical characteristics and day-90 outcomes of 4244 critically ill adults with COVID-19: a prospective cohort study](#); American Heart Association, nov 2020, [Association of Body Mass Index and Age With Morbidity and Mortality in Patients Hospitalized With COVID-19](#)

« Prévention »

1. Protéger plus particulièrement cette population fragile : rappeler l'importance des gestes barrières et des règles de distanciation physique

La très grande importance de l'hygiène des mains, du port du masque et du respect de la distanciation physique doit être rappelée aux personnes en situation d'obésité ainsi que les mesures de ventilation des espaces clos et de désinfection des surfaces. Ces règles doivent être appliquées dans toutes les circonstances de la vie, y compris pour l'entourage des personnes obèses (cohabitants).

Les personnes à risque de forme grave de Covid-19 doivent porter un **masque grand public à domicile** en présence de visiteurs et lorsqu'elles sont amenées à sortir de chez elles pour des raisons personnelles ou professionnelles. **Lors de consultations médicales en cabinet libéral ou en milieu hospitalier, elles doivent porter un masque chirurgical**². Les personnes malades, contact ou à très haut risque médical, peuvent se voir délivrer gratuitement des masques en pharmacies de ville, sur prescription médicale ou sur indication de l'Assurance Maladie ([Fiche DGS-Urgent n°2020-51, 23/10/2020](#)).

Le télétravail doit être favorisé autant que possible pour les personnes en situation d'obésité et les membres de leur entourage qui, sans être eux-mêmes à risque de formes graves, vivent à leur domicile.

Les personnes en situation d'obésité (IMC > 30 kg/m²), salariées, ne pouvant ni recourir totalement au télétravail, ni bénéficier de mesures de protection renforcées, peuvent être placées **en activité partielle** sur présentation à leur employeur d'un certificat médical³.

[La campagne de vaccination contre la grippe saisonnière](#) est priorisée en direction des personnes ciblées dans le [calendrier vaccinal 2020](#) (avis HAS [du 20 mai 2020](#)). Parmi elles, les personnes présentant une obésité sévère (IMC égal ou supérieur à 40 kg/m²), avec ou sans pathologie associée sont identifiées. **Pour les personnes en situation d'obésité éligibles n'ayant pu être identifiées par l'Assurance Maladie, le bon de prise en charge est téléchargeable sur [amelipro](#).**

« Prise en charge médicale et suivi »

2. En cas de suspicion de Covid, l'orientation vers le médecin traitant est à privilégier

Les personnes en situation d'obésité doivent être alertées sur la nécessité de **contacter rapidement leur médecin traitant, ou le médecin d'une spécialité mentionnée sur leur protocole de soins, en cas de suspicion de Covid-19.**

Comme pour toute personne symptomatique, ou cas contact, un test diagnostique sera réalisé en priorité et sa prise en charge sera adaptée à la sévérité et à la complexité de l'obésité.

² HCSP, 20 avril 2020, [Covid-19 : personnes à risque et mesures barrières spécifiques à ces personnes](#)

³ [Décret n° 2020-1365](#) du 10 novembre 2020

3. Maintenir la continuité des soins et le suivi de la prise en charge de l'obésité et des pathologies associées, y compris hors infection par le Coronavirus

Il est essentiel que les personnes en situation d'obésité, qu'elles aient eu ou non une intervention de chirurgie bariatrique, veillent à **maintenir le suivi médical de leur obésité ou de leurs co-morbidités**.

Les médecins sont invités à **prendre contact avec leurs patients les plus fragiles** pour s'assurer de leur suivi (notamment poursuite de la supplémentation après chirurgie bariatrique) et détecter un risque de décompensation de l'obésité ou de ses pathologies associées ([Fiche DGS-Urgent n°2020-55, 12/11/2020](#)).

Le recours à la [téléconsultation](#) est une modalité de suivi possible, lorsque cela est pertinent (examen physique jugé non nécessaire par le médecin téléconsultant) et [selon les règles en vigueur](#). Elle ne saurait cependant constituer une modalité de suivi exclusive.

Il est nécessaire de **maintenir les liens entre les personnes en situation d'obésité et leurs différents soignants, au premier rang desquels leur médecin traitant**.

Le suivi déjà engagé avec le médecin nutritionniste et/ou le diététicien et/ou le psychologue et /ou le professionnel d'activité physique adaptée, doit être maintenu. Certaines personnes en situation d'obésité sont en effet, vulnérables sur le plan psychologique ou social. La situation de crise sanitaire, source de stress, peut favoriser ou aggraver les troubles du comportement alimentaire et les décompensations psychologiques (dépression, anxiété).

Toute déprogrammation chirurgicale doit faire l'objet d'une décision collégiale de la communauté médicale et chirurgicale, accompagnée d'une analyse bénéfices/risques en fonction de la situation du patient selon les dispositions de la [fiche « Recommandations d'organisation pour les prises en charge non-Covid en cas de reprise épidémique de Covid-19 »](#).

Le maintien d'une [activité physique adaptée pour les personnes obèses](#) est recommandée, [y compris en contexte d'épidémie de Covid-19](#).

« Outils et équipes ressources »

4. Les outils à disposition des professionnels pour la prise en charge des personnes en situation d'obésité

La société savante française de l'obésité, **l'AFERO** (Association Française d'Etude et de Recherche sur l'Obésité), informe les professionnels et actualise ses recommandations de bonnes pratiques sur [son site](#).

Le Collège de la Médecine Générale (**CMG**), met à disposition une aide en ligne : [CORONACLIC](#), une interface où les professionnels peuvent accéder à des infographies sur la prise en charge de patients



MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Coronavirus (COVID-19)

et l'organisation du cabinet, à un algorithme décisionnel ainsi qu'à un répertoire de ressources sur tous les sujets qui touchent à la prise en charge en médecine générale.

[Les 37 centres spécialisés de l'obésité \(CSO\)](#) sont répartis sur l'ensemble du territoire, en métropole et en outre-mer. **Leurs coordinateurs administratifs peuvent être contactés** par tout médecin traitant en cas de difficultés liées à la Covid-19 chez les personnes en situation d'obésité.

Les informations à disposition du grand public et des professionnels de santé sont accessibles sur le [site du ministère des solidarités et de la santé](#) ainsi que sur [ameli.fr](#). Sur le maintien d'une pratique physique régulière à domicile, le Ministère chargé des Sports met à disposition la [liste des pratiques sportives autorisées](#) ainsi qu'une application « [Bougezchezvous](#) ».

Le 0 800 130 000, numéro vert dédié à la Covid-19, apporte des réponses 24h/24 et 7j/7, à tous les publics.